



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 SEP. 2012

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la commune de SOLLIÈS-PONT à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives.

N° Départ : 808/2012/99/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant la nécessité de régler la circulation autour de la place du monument aux Morts à l'occasion de la cérémonie.

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur les rues Gabriel Péri, Georges Cisson, Notre Dame et Pierre Brossolette le mardi 25 septembre 2012 de 17 heures 30 à 19 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place afin d'indiquer l'interdiction par les services de la police municipale.
- Article 3 :** Seuls les véhicules d'intervention pourront emprunter ces axes pour toutes interventions d'urgences.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

